

Info stagiaires site internet (24 mars 2020)

Vous êtes stagiaire en formation (actuelle ou à venir) au Cefras.

Voilà les dernières informations qui vous concernent, classées en 4 chapitres :

- Les temps de formation prévus au Cefras.
- Les stages.
- Les certifications.
- Les contacts.

1) Temps de formation au Cefras.

Suite aux instructions gouvernementales, le Cefras est fermé au public depuis le lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Par conséquent, nous nous voyons contraints de suspendre toutes nos activités de formation sur nos 7 sites, jusqu'à nouvel ordre.

En tant que stagiaire du Cefras, votre situation est différente selon que vous êtes concerné(e) par :

- Une formation certifiante (débouchant sur un diplôme d'Etat ou un titre professionnel) qui était déjà démarrée avant le 16 mars 2020.
- Une formation certifiante qui devait démarrer après le 16 mars 2020.
- Une formation non certifiante (session de formation continue de quelques jours déjà démarrée ou non).

a) Formation certifiante déjà démarrée (avant le 16 mars).

Malgré sa fermeture au public, le Cefras reste en activité et s'efforce de maintenir à distance la continuité de son activité pédagogique.

Cela est vrai en particulier pour les formations certifiantes suivantes : AES, TISF, ME, BP JEPS, TMA.

Si vous êtes déjà engagé dans la formation sur l'un de ces diplômes, vous avez déjà reçu, ou allez prochainement recevoir par mail, des consignes précises pour suivre la formation à distance.

b) Formation certifiante qui devait démarrer après le 16 mars.

Le démarrage de la formation sera reporté à une date ultérieure.

Il n'est pas prévu d'accompagnement à distance tant que la formation n'est pas démarrée.

c) Formation non certifiante (session de formation continue de quelques jours).

Qu'elles soient déjà démarrées ou pas, les sessions de FC sur quelques jours seront reportées, autant que faire se peut, à des dates ultérieures.

Ces reports seront à convenir et à organiser avec les prescripteurs (OPCO) et/ou les employeurs.

Nous vous informerons en temps voulu.

2) Les stages.

Les directives de la DGCS au niveau des stages ont évolué au fil des jours.

Dernière directive en date du 16 mars 2020 :

« Les stages ne sont pas interrompus en dépit des mesures de confinement prises par le gouvernement, compte tenu de l'importance pour chaque étudiant de finaliser son cursus de formation et surtout de prêter main forte aux professionnels en exercice dans l'accompagnement des personnes les plus vulnérables. Le stage peut donc se poursuivre en cas d'accord entre la structure d'accueil, le stagiaire et l'établissement de formation ».

Nous confirmons que les stages peuvent être suspendus si la structure d'accueil du stagiaire l'estime pertinent dans le contexte actuel. Un dispositif sera mis en place pour que les apprenants dont le stage aura été interrompu ne soient pas pénalisés ».

Attention, un stage ne peut donc pas être interrompu à la seule initiative du stagiaire.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème ou d'indécision. Nous sommes là pour vous conseiller.

Dans tous les cas, vous devez tenir le Cefras informé des éventuels changements (interruption du stage en particulier !).

Un tableau, émis par le Cefras, va vous être adressé très prochainement pour faire le point précis sur votre situation de stage à ce jour. Merci de le renseigner sans tarder !

Rémunérations :

Conformément à l'instruction du Ministère du travail du 15 Mars 2020 :

« Pour tous les stagiaires entrés en formation, la Région assure la continuité des rémunérations publiques de stage ainsi que le versement des bourses sanitaires et sociales et du fonds social d'urgence (sauf en cas de démission). Ce versement est garanti jusqu'à la fin initialement prévue de la formation (ou du parcours individuel du stagiaire), indépendamment de la présence effective du stagiaire en centre de formation ou en entreprise d'accueil ».

« Pôle Emploi maintient l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF) pour tous les stagiaires concernés, jusqu'à la fin initialement prévue de la formation ».

En cas de contractualisation (CDD par exemple), contactez votre conseiller Pôle Emploi afin d'étudier l'impact de ce contrat sur vos droits futurs.

3) Certifications.

Directive DGCS du 13 mars 2020 :

« Les contraintes règlementaires liées à l'obtention des diplômes (durée de la formation, durée des stages ...) seront adaptées par la DGCS ».

Les épreuves certifiantes organisées pendant la période de fermeture des centres sont évidemment suspendues.

Nous vous informerons dès que la DRJSCS aura transmis de nouvelles directives.

4) Contacts.

Nos équipes restent à votre écoute et sont mobilisées pour répondre au mieux à vos attentes.

Vous pouvez nous joindre en contactant l'équipe du Cefras sur votre site de rattachement.

- nantes@cefrs.com
- saintnazaire@cefrs.com
- angers@cefrs.com
- Chemille@cefrs.com
- laval@cefrs.com
- lemans@cefrs.com
- larochesuryon@cefrs.com
- formationcontinue@cefrs.com
- siege@cefrs.com

Bien cordialement !